

Appréhender sereinement un contrôle Bien-Être Animal par la DDPP

Lors d'un contrôle par la DDPP pour le motif Bien-Être Animal (BEA) en élevage de porcs, les agents inspecteurs vont porter leur attention sur différents points de l'élevage en lien avec le bien-être animal.

Aspect documentaire :

- présence des 2 attestations de formation du référent BEA (formation en ligne + formation en présentiel),
- les justificatifs prouvant que le personnel possède les aptitudes professionnelles et les connaissances appropriées et est présent en nombre suffisant pour réaliser les soins aux animaux,
- consultations des enregistrements de tous les traitements effectués aux animaux (registre des traitements, fiches bandes...).

Conception des cases et matériaux au sol :

- matériaux et équipements adaptés aux animaux détenus et ne pouvant pas engendrer de blessures, de souffrances ou d'intoxication,
- matériaux des sols et des murs facilement lavables et désinfectables,
- conception des cases permettant aux animaux d'avoir une zone de couchage confortable, sèche et propre où ils ont la possibilité de se coucher tous en même temps,
- respect des densités par stade physiologique :
 - jusqu'à 10 kg => 0,15 m²/porc
 - 10 à 20 kg => 0,20 m²/porc
 - 20 à 30 kg => 0,30 m²/porc
 - 30 à 50 kg => 0,40 m²/porc
 - 50 à 85 kg => 0,55 m²/porc
 - 85 à 110 kg => 0,65 m²/porc
 - plus de 110 kg => 1 m²/porc
- truies et cochettes élevées en groupe, à l'exception possible de 4 semaines après la saillie et 1 semaine avant la date présumée du terme. Un côté de l'enclos doit mesurer a minima 2,8m (dérogation à 2,4m si groupe de 6 truies maximum). La densité est de 1,64 m²/cochette et 2,25 m²/truie (majoration de 10% pour les groupes de moins de 6 individus). La surface de la partie ajourée du sol (fentes des caillebotis) ne doit pas excéder 15% de la surface totale disponible,
- les verrats sont élevés en liberté (6m² si souffleur, 10m² si utilisé pour la saillie) avec possibilité de se tourner et de percevoir la présence d'autres animaux,
- pour les élevages avec un accès plein air : clôtures solides, conformes, entretenues, qui évitent les risques d'évasion et qui ne sont pas susceptibles d'occasionner de blessures aux animaux détenus ainsi qu'au public,

- la **taille maximale des fentes des caillebotis** en fonction du stade physiologique :
 - 11 mm pour les porcelets (jusqu'à 28 j)
 - 14 mm pour les porcs sevrés (du sevrage jusqu'à 10 semaines)
 - 18 mm pour les porcs en production (de 10 semaines jusqu'à l'abattage ou la saillie)
 - 20 mm pour les cochettes saillies et les truies,
- la **taille minimale des pleins des caillebotis** en fonction du stade physiologique :
 - 50 mm pour les porcelets et les porcs sevrés (de la naissance à 10 semaines)
 - 80 mm pour les porcs en productions, les cochettes saillies et les truies (>10 semaines)
- **interdiction de détenir des animaux à l'attache,**
- **en maternité, espace suffisant à l'arrière des truies** pour permettre l'assistance aux mises bas,
- dans les cases de **maternité, présence d'un système de protection des porcelets** contre les écrasements par la truie,
- revêtement du sol en maternité ou ajout de litière permettant une **zone de confort thermique** pendant les phases de repos des porcelets.

Ambiance dans les bâtiments :

- **renouvellement de l'air suffisant** (pas de moisissures, traces d'humidité sur les murs, sols humides...), **pas de courant d'air,**
- **concentration en ammoniac inférieure à 20 ppm** dans les salles,
- **absence de signes d'excès de poussière** dans les salles (pas de baisse de visibilité, absence de troubles respiratoires et/ou conjonctivites imputables aux poussières ...),
- **maintien des températures et de l'hygrométrie** dans les salles qui ne nuisent pas aux animaux (pas d'animaux couchés en tas, pas de respiration haletante...),
- **système de ventilation artificielle en état de fonctionnement correct, système de secours présent et fonctionnel** (ouvertures des fenêtres/portes, alarme),
- **pas de bruits continus de plus de 85 db ni de bruits soudains** à l'intérieur des bâtiments où logent les animaux,
- **lumière naturelle ou artificielle (> 40 lux) pour tous les animaux pendant 8h/j. Obscurité pendant 8h continues/24h.**

Alimentation / abreuvement :

- **distribution d'aliments, vitamines, minéraux de bonne qualité et en adéquation avec les besoins physiologiques** des animaux (animaux maigres ou avec un retard de croissance en nombre limité...)
- **distribution des aliments réalisée de manière à limiter les risques de piétinement et de contamination par des matières fécales.** Il ne doit pas y avoir de souillures ou de déjections dans les systèmes d'alimentation au moment de l'inspection,
- **limiter la compétition** lors des repas :
 - 24 cm d'auge linéaire/porc en PS et 33 cm/porc en engraissement
 - 4 cm de nourrisseur/porc en PS et 6 cm/porc en engraissement

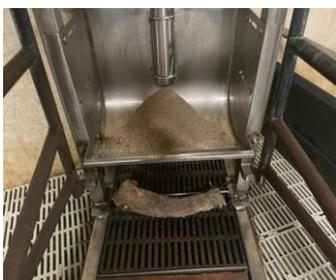
- distributeurs automatiques d'alimentation en état correct de fonctionnement (contrôle quotidien),
- accès à l'eau en continu pour les animaux de plus de 15j d'âge (pipette, abreuvoir ou fontaine) limitant la contamination par la litière ou les pattes (contrôle quotidien). Vidange ou nettoyage possible et régulier,
- Nombre suffisant de points d'eau :
 - en alimentation en soupe : 20 animaux maxi /bol ou pipette,
 - en alimentation sèche : 18 porcelets sevrés ou en production maxi /bol ou 10 porcelets sevrés ou en production maxi /pipette, 10 truies maxi /bol ou 5 truies maxi /pipette, pour les dac : 50 truies maxi /point d'eau,
- fournir une eau propre (exempte de souillures) et de qualité (chimique et bactériologique).

Conduite d'élevage :

- sevrage des porcelets à partir de 28 j d'âge minimum. Il y a une tolérance pour un sevrage jusqu'à 7j plus tôt si le bien-être ou la santé de la mère et/ou des porcelets le nécessitent. Dans ce cas, ils doivent être placés dans des locaux spécialisés, complètement vidés, lavés, désinfectés avant,
- l'allotement doit se faire le plus tôt possible et au plus tard 8j après le sevrage. Eviter les mélanges de groupes d'animaux différents.

Les matériaux d'enrichissements :

- présence de matériaux d'enrichissement optimaux (paille, foin...) ou a minima d'objets sous-optimaux (sciure, bois pouvant être rongé par les porcs, corde naturelle, disque en résine naturelle, carton...) et/ou mineurs (chaîne, objet en caoutchouc dur...) pour les animaux. *Les ballons, objets en plastiques durs ne sont pas considérés comme des objets d'intérêt mineur.*
 - pour une case de 25 porcs maxi : 1 objet sous-optimal + 1 objet mineur
 - pour une case de 26 à 40 porcs maxi : 2 objets sous-optimaux + 1 objet mineur
 - pour plus de 40 porcs : 2 objets sous-optimaux et 2 objets mineurs
 - pour plus de 80 porcs/case : ajouter 1 objet sous-optimal et 1 objet mineur par tranche de 40 porcs
 - case de 10 truies maxi, verrat, truie bloquée : 1 seul objet sous-optimal
- Ils doivent être placés au sol ou près du sol pour être accessibles à un porc couché, en dehors d'une zone de déjections et à distance des murs ou des coins,
- Ils doivent être renouvelés dès que nécessaire,
- présence d'objet de nidification compatible avec le système d'évacuation du lisier pour les truies autour de la mise bas (2j avant et jusqu'à la mise bas). Le matériau doit atteindre le sol. Ex : carton, corde naturelle, toile de jute...



- *Les pneus, bidons, cordes synthétiques, objets piquants ou coupants sont interdits* pour les risques encourus après ingestion par les animaux et pour l'impact sur la qualité des carcasses.

Soins aux animaux :

- seuls certains soins mutilants sont tolérés et doivent être réalisés par une personne formée:
 - réduction des coins non systématique avant 7j d'âge (justifiée par des lésions sévères de la mamelle des truies et/ou des joues des porcelets)
 - section des défenses des verrats dangereux
 - section partielle de la queue avant 7j d'âge (dérogation uniquement si vous apportez la preuve que vous avez observés des lésions de cannibalisme dans les 6 derniers mois + compléter une fiche de suivi des lésions de cannibalisme pour chaque lot + photos des lésions constatées)
 - pose d'anneaux nasaux en élevage plein air uniquement.
 - *tous les autres soins mutilants* (ex: encoches des oreilles,...) *sont interdits*
 - castration des mâles avant 7j d'âge par l'éleveur formé officiellement à cet acte: fournir les 2 attestations de formation pour les personnes réalisant la castration (formation théorique et formation pratique). La castration doit être réalisée selon le protocole établi avec votre vétérinaire (anesthésie locale, contrôle de la douleur, sections de la peau et des cordons testiculaires sans déchirement des tissus). La castration au-delà de l'âge de 7j doit être réalisée par un vétérinaire.
- accès immédiat à des soins adéquats pour tout animal présentant des signes de maladie ou un traumatisme (boiterie, lésions de morsure à la queue...). Les inspecteurs peuvent demander à voir des ordonnances ainsi que le registre des traitements pour ce type de pathologie.
- la présence d'une infirmerie, pour tous les stades physiologiques (sauf les porcelets non sevrés), pour les animaux nécessitant des soins, ou contagieux ou pour limiter les agressions.

Les infirmeries doivent respecter les caractéristiques suivantes : accès à l'alimentation, à l'eau en permanence, présence d'objets sous-optimaux et mineurs, lumière 8h/j mini, ambiance satisfaisante, dimensions du local permettant à l'animal de se retourner, présence d'une zone de couchage confortable propre et sèche.

- déparasitage externe et interne des truies avant mise bas si nécessaire
- présence des fiches de suivi des lésions de cannibalisme

Autres points abordés :

Désormais, les inspecteurs ont également l'obligation de contrôler quelques points relatifs à la biosécurité et à la pharmacie d'élevage au cours d'une inspection sur le BEA. Ces points de contrôle ne sont pas exhaustifs et peuvent varier en fonction des inspecteurs.

Points régulièrement inspectés concernant la biosécurité :

- sas sanitaire : implantation, conception, propreté et utilisation,
- aliments conformes et conditions de stockage conformes et non accessibles aux sangliers sauvages,

- stockage de la paille, du bois utilisé pour les jouets, de la sciure/copeaux...non accessibles aux sangliers depuis au moins 3 mois avant l'utilisation en zone d'élevage,
- gestion du lisier/litière,
- gestion des cadavres et sous-produits animaux : présence d'un bac étanche, localisation de la zone ATM, respects des règles d'enlèvements,
- présence d'un plan de biosécurité (14 items),
- référent biosécurité désigné et attestation de formation disponible...

Points régulièrement inspectés concernant la pharmacie d'élevage :

- identification de l'établissement et des animaux,
- présence du registre d'élevage,
- contrôle de la présence d'une ordonnance par sondage de 3 médicaments en stock et soumis à ordonnance...

Pour conclure :

La grille d'audit d'inspection permet aux agents de la DDPP d'établir une vision globale du bien-être animal au sein de l'exploitation. Néanmoins, l'accès à l'eau en continu pour tous les animaux, la présence de lumière dans les salles et d'objets d'enrichissement du milieu accessibles aux animaux sont des points primordiaux. Au cours de leur inspection, ils peuvent prendre des photos pour illustrer leur procès verbal.

A l'issue de la visite, vous recevrez un rapport d'inspection dans lequel seront détaillés tous les points inspectés ainsi que pour chacun la conformité ou non (qualifié de conforme/ non conformité mineure/ non conformité majeure).

En fonction des conformités et des non-conformités constatées, le chef de service de la DDPP rend une décision (rappels réglementaires, mise en demeure, suspension d'activité...). Des pénalités financières peuvent également être appliquées (réduction possible de 5% à 20% des aides de conditionnalité, pouvant aller jusqu'à 100%). Dans les cas graves, une procédure judiciaire peut être engagée auprès du procureur, avec possible retrait des animaux selon les infractions retenues dans le procès verbal.

Si vous êtes en règle : pas d'inquiétude.

Calme, écoute et rigueur sont les clés de la réussite d'un bon contrôle.

Dr Karine THIROUARD